



Commune  
de Boussu

**« Marché de Noël de Boussu 2016, Village de la diversité »**

Place de Boussu

16, 17 & 18 décembre 2016

Établissement :.....
Nom & Prénom du responsable :.....
Adresse :.....
Code postal :.....
Localité :.....
Tél :.....
GSM :.....
Fax :.....
E-mail :.....
N° TVA : BE.....

**Produits proposés :**

.....  
.....  
.....

**Matériel et éléments utilisés dans le chalet (puissance Kwatt à préciser! - obligatoire) :**

.....  
.....

**Tarification:** (cochez la case)

- Commerçant(s) issu(s) de l'entité : 150 €
- Commerçant(s) extérieur(s) à l'entité : 220 €

- Une caution de 100 € sera également demandée.

Le Marché de Noël, une manifestation de l'Administration communale de Boussu, avec la participation du Plan de Cohésion sociale, des services des Travaux, des Fêtes, de la Culture et du Centre Culturel.

## Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

**Article 1 :** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne correspond pas à l'esprit du Marché de Noël tel que souhaité par l'Administration communale de Boussu.

**Article 2 :** Afin de diversifier au maximum l'offre proposée aux visiteurs, l'Administration communale se réserve le droit de modifier la liste des produits proposés sur les fiches d'inscription déposées par les candidats locataires. L'approbation et/ou modification des propositions sera communiquée aux candidats locataires dans les plus brefs délais.

**Article 3 :** Après confirmation de la réservation (qui sera transmise par écrit aux coordonnées indiquées dans le document de préinscription), le locataire s'engage à respecter les heures d'ouverture et de fermeture, sous peine de non restitution de la caution. S'il échet, l'Administration se réserve le droit de vider le chalet afin de le remettre en location.

Les horaires à respecter sont les suivants :

- Le vendredi 16/12, de 16h à 23h.
- Le samedi 17/12, de 14h à 23h.
- Le dimanche 18/12, de 11h à 22h.

**Article 4 :** Les clés seront confiées au locataire le vendredi 18 décembre, de 11h à 13h. Un état des lieux sera établi et signé par les différentes parties. Si les clés n'ont pas été retirées par le locataire avant 13h, celui-ci perd son droit de location ainsi que le montant de la caution.

Les clés seront restituées obligatoirement le lundi 19 décembre, entre 9h et 11h, après l'état des lieux de sortie organisé par le service communal concerné. Aucune clé ne sera reprise le dimanche soir. Si l'état des lieux de sortie ne correspond pas à l'état des lieux initial, la caution ne sera pas restituée, dans l'attente du montant exact du dommage.

**Article 5 :** Le montage et la décoration du chalet devront être terminés au plus tard le vendredi 16 décembre, à 15h.

**Article 6 :** Le locataire qui compte utiliser un ou plusieurs appareil(s) chauffant(s) (friture, taque électrique, bouilloire, etc.) devra impérativement protéger le chalet des éventuelles éclaboussures. Dès lors, il est conseillé de protéger le sol par un revêtement provisoire et de couvrir votre matériel durant l'utilisation. L'état de propreté du chalet sera vérifié. Si des taches sont constatées, l'Administration communale se verra dans l'obligation de facturer le nettoyage dudit chalet au(x) locataire(s) concerné(s).

**Article 7 :** Le locataire veillera à ce que toutes les fixations (punaises, petits clous, agrafes) soient retirées avant le démontage du chalet. Il est formellement interdit de fixer du matériel ou des produits à l'aide de (grands) clous ou (grandes) vis.

**Article 8 :** Il est interdit de vider son chalet avant le dimanche 18 décembre, à partir de 22 heures (heure de clôture du Marché de Noël). Le locataire aura la charge du nettoyage du chalet avec du matériel apporté par ses soins et prévu à cet effet (seau, brosse, savon, etc.). Les chalets devront être vidés et nettoyés pour le lundi 19 décembre, à 11h.

**Article 9 :** Les éventuels dégâts constatés tels que planches ou portes cassées, panneaux percés, tonnelles abîmées, etc.. seront facturés au(x) locataire(s) concerné(s).

**Le Marché de Noël, une manifestation de l'Administration communale de Boussu, avec la participation du Plan de Cohésion sociale, des services des Travaux, des Fêtes, de la Culture et du Centre Culturel.**

**Article 10 :** En vertu des articles 4, 6 et 7, une caution de 100 € devra être versée sur le compte de l'Administration communale: BE64 091-0003612-52. La caution sera restituée si celle-ci n'a pas été utilisée pour la remise en état du matériel loué. Si le montant du dommage dépasse celui de la caution, la différence sera réclamée au locataire du chalet.

**Article 11 :** Le locataire est dans l'obligation d'étendre sa police d'assurance à la location du chalet (RC-Incendie) ou de souscrire un contrat d'assurance de ce type avant la manifestation. L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration du matériel proposé ou utilisé par le locataire.

**Article 12 :** Après confirmation de votre location par l'Administration, le montant de la location, (voir tarification ), est à verser avant le 21 novembre 2016 sur le compte de l'Administration communale: BE64 091-0003612-52. Les mouvements associatifs ne devront verser que le montant de la caution car la location est gratuite.

**Article 13 :** En cas de désistement de dernière minute en termes de location des chalets, le Collège se réserve le droit de désigner un autre candidat locataire répondant au critère cité à l'article 1.

**Article 14 :** La répartition des chalets, sauf si le nombre de candidats locataires valables n'est pas atteint, se réalise comme telle:

- Un tiers sera attribué aux Asbl et la location sera gratuite. Le paiement de la caution reste obligatoire.
- Deux tiers seront attribués aux commerçants.

**Article 15 :** Après lecture et signature du présent document, le locataire s'engage à respecter le présent R.O.I.

**Signature du locataire, précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé » :**

**Boussu, le**

**Mention :**

**Signature :**